

REGLEMENT INTERIEUR

Pièces à fournir pour l'inscription :

- La fiche d'inscription complétée et signée (par le représentant légal pour les enfants mineurs)
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'équitation **en compétition, UNIQUEMENT** pour participer aux compétitions officielles SIF (*doc disponible sur le site*)
Plus besoin de certificat médical si vous répondez NON à toutes « les questions médicales » (dispo sur notre site, dans INSCRIPTION ou au club)
- Le règlement de la cotisation
- Le règlement de la licence (facultatif*. Si vous décidez de la prendre, son règlement se fera par carte bancaire uniquement, et dès l'inscription)
- Le règlement complet des cours de l'année : en 3x ou 11x**
L'INSCRIPTION sera CONFIRMÉE A RECEPTION DE TOUTES LES PIÈCES CI-DESSUS

CONDITIONS GÉNÉRALES de TARIFICATION

LICENCE (Tarif fixé par la FFE)*

Valable du 1er janvier au 31 décembre. Elle peut être prise à partir du 1^{er} juin 2023.

Elle est facultative pour participer aux cours, mais obligatoire pour tous les cavaliers propriétaires, pour les cavaliers souhaitant participer aux compétitions officielles et pour les cavaliers souhaitant passer un examen fédéral (les galops).

Elle doit être réglée lors de l'inscription (par carte bancaire).

Il est convenu que chaque cavalier aura choisi de la prendre ou non, après avoir consulté les garanties de la licence sur le site de la FFE

COTISATION

C'est l'adhésion au club. La période de cotisation débute au mois de Septembre.

Pour 3 membres d'une même famille, la moins chère des 3 est offerte.

Elle est obligatoire aussi pour tous les propriétaires et cavaliers réguliers autorisés par le propriétaire.

FORFAITS

Les heures du trimestre sont utilisables pour les cours collectifs uniquement et sont nominatifs.

Les reports et annulations doivent être faits au moins 24h avant la reprise (*uniquement par mail, SMS ou inscrit sur l'agenda*)
sinon le cours ne sera pas récupérable.

Les RECUPERATIONS DE COURS doivent être faites uniquement sur le trimestre en cours.

Aucun report sur le trimestre suivant ne sera possible ;

DANS UN MAXIMUM DE 2 RECUPERATIONS PAR TRIMESTRE, sauf cas médical et après présentation d'un justificatif.

Les récupérations par anticipation sont possibles.

Pas de report en cas d'annulation pour intempéries.

AU TRIMESTRE (12 cours)

Réservation d'une reprise fixe à l'année

Pas de cours pendant les vacances scolaires (mais des stages, préparation aux examens, balades, cours individuels ...)

A LA CARTE (validité 3 mois)

Réservation de reprises fixes à l'année possible et/ou Inscription libre au moins 48h à l'avance selon disponibilité dans les reprises.

A LA SEANCE (sur rdv)

En cours individuel ou collectif

RÈGLEMENTS

En une fois pour la Licence (par CB) et la Cotisation.

Les trimestres peuvent être réglés en 3 fois ou en 11 fois. (3 ou 11 chèques, donnés lors de l'inscription).

TOUS LES CHEQUES DOIVENT ÊTRE DONNÉS A L'INSCRIPTION ; ILS SERONT DÉPOSÉS EN DÉBUT DE TRIMESTRE OU DE MOIS

REMBOURSEMENTS

Pas de remboursements sur les cours, ni sur les trimestres, ni avec la mensualisation.

Les absences prolongées et justifiées par un certificat médical, pourront être reportées dans la limite de validité de 6 mois après la reprise des cours.

En cas d'arrêt définitif, il n'y aura pas de remboursement possible.

1. MEMBRES

1.1. Cavaliers Mineurs

Durant les heures d'ouverture, les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement que durant le temps de monte et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie - soit 30 minutes avant la reprise et un 30 minutes après la reprise.

En dehors des heures de reprises et des stages effectués (9h-12h, 14h-17h) les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

1.2. Propriétaires

L'établissement prend des chevaux en pension.

Toute personne qui met son équidé en pension doit être titulaire de la licence et à jour de sa cotisation.

Les conditions de la pension sont définies par un contrat signé entre l'établissement et le propriétaire. D'une manière générale, les propriétaires doivent se conformer, au même titre que les autres membres, au présent règlement et doivent observer les consignes données par le personnel encadrant.

1.3. Tarifs

Les tarifs des reprises, pensions et autres activités de l'établissement ainsi que le montant de la cotisation annuelle sont disponibles au club et sur le site internet.

2. FONCTIONNEMENT

2.1. Discipline

Les chiens sont tolérés au sein de l'établissement, en laisse, sous la responsabilité de leur propriétaire.

Il est formellement interdit de fumer et vapoter dans toute l'enceinte du centre équestre.

2.2. Infrastructure

Le matériel utilisé (barres, chandeliers, plots.) doit être remis en place systématiquement.

Les crottins doivent être ramassés dans le manège, ainsi que dans les allées, devant les boxes et à la douche.

Il est interdit de longer dans le manège

Il est interdit d'aller derrière le hangar à foin, de monter sur les bottes de paille et de foin stockés dans les hangars ou à l'extérieur.

2.3. Matériel

Les selles, filets, brosses doivent être nettoyés et rangés correctement à la fin de la séance.

2.3. Lieux autorisés :

Du manège au club house, la circulation est libre.

Les cavaliers ne pourront se rendre dans les prés où se trouve les chevaux et poneys, que pour aller chercher et ramener leur équidé pour leur cours, ou sur demande de leur monitrice.

Les lieux de stockage du foin et de la paille sont FORMELLEMENT INTERDITS, il y a toujours un risque de chute de ces grosses bottes de paille/foin.

L'accès à l'écurie la plus éloignées du manège est STRICTEMENT réservée aux cavaliers qui ont un cheval à préparer là-bas.

L'atelier est INTERDIT au public.

3. DIVERS

3.1. Tenue

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, au sein de l'établissement, ainsi qu'en dehors. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

3.2. Assurances

L'établissement est assuré pour sa Responsabilité Civile Professionnelle.

Tout cavalier se doit d'être assuré à titre individuel. Le club propose une formule d'assurance en Responsabilité Civile et Individuelle Accident couvrant la pratique de l'équitation auprès de la Fédération Française d'Equitation.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

3.3. Application

Le présent Règlement Intérieur s'applique également aux cavaliers extérieurs non-membres du club. En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions.

